

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MARCHÉ DE NOËL

Les 12, 13 et 14 décembre 2025

La Ville de Saint-Pierre d'Oléron, ci-après dénommée l'**Organisateur**, organise chaque fin d'année son marché de Noël afin de proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année. Pour ce faire, elle fait appel à des artisans et créateurs, artistes indépendants, producteurs, points gourmands (métiers de bouche et restauration à emporter), associations humanitaires ci-après dénommées collectivement **les Exposants** ou individuellement l'**Exposant**, qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits de qualité, sur la base de ce règlement intérieur, le **Règlement**.

1. COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR

Mairie de Saint-Pierre d'Oléron
Adresse postale : Mairie - service culturel - 1 place Gambetta, CS 40100 - 17310 SAINT-PIERRE D'OLÉRON
Contact : Service culturel au 05.46.36.32.77
Mail : secretariat.culture@saintpierreoleron.com

2. LIEU, DATES ET HEURES D'OUVERTURE

Le **Marché de Noël 2025** se tiendra sur la place Camille Mémain à Saint-Pierre d'Oléron, **le vendredi 12 décembre de 18 h à 21 h, le samedi 13 décembre de 10 h à 21 h et le dimanche 14 décembre de 10 h à 18 h.**

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. **Les Exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires.** Il est admis que l'**Organisateur** se réserve la possibilité de modifier le lieu dans Saint-Pierre et les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

3. INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

Ce Marché de Noël est exclusivement réservé à la création artisanale, aux produits du terroir et points gourmands.

Les demandes d'admissions seront examinées par l'**Organisateur** qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés, sans être tenu de motiver cette décision. Il est à noter que les artisans et créateurs sont prioritaires.

Date limite de réception des dossiers de candidatures : Lundi 13 octobre 2025 à minuit

Pièces à fournir :

- Bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- Règlement intérieur dûment signé,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Photocopie de la carte d'identité du responsable légal,
- Photocopie du justificatif d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, Maison des Artistes...,
- Un chèque de règlement de **90 €** à l'ordre de **droits de place Saint Pierre d'Oléron** (restitué avant le 15/11 si candidature non retenue)
- Un chèque de caution de **150 €** à l'ordre du **Trésor public** en cas de dégradation de matériel ou non-respect des consignes de nettoyage (non encaissé).

Le nombre de stands étant limité, le dossier sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des œuvres présentées. A cet effet, les candidats sont invités à présenter **un dossier (photos des créations ou des produits régionaux + lettre) aussi représentatif que possible de leur activité.**

Les Exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés. Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier de candidature. L'**Organisateur** pourra prendre l'initiative de faire retirer des stands les produits exposés non sélectionnés.

En cas d'absence pour des raisons personnelles, le candidat, faute d'avoir prévenu au minimum une semaine avant, se verra débité de son chèque de réservation. **La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël.**

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, **les Exposants** retenus recevront un mail confirmant leur inscription au plus tard **le mercredi 5 novembre 2025.**

4. ASSOCIATIONS HUMANITAIRES ET AUTRES

Associations humanitaires : trois stands maximums seront réservés à ces associations. L'acceptation de leur dossier se fera par ordre de réception de leur demande. La gratuité de l'emplacement sera accordée aux associations humanitaires.

Pour les autres associations, un maximum de 3 pourra être accepté sans garantie.

Le paiement du droit de place sera réduit de 50% pour les associations de Saint-Pierre d'Oléron.

5. EMBLEMES – LOGISTIQUE FOURNIE PAR LA VILLE

Dans chaque stand d'exposition (soit en tivolis de 9 m² – 3 m x 3 m – soit en cabane de 5,75 m² – 2,50 m x 2,30 m, nombre limité), se trouvera une table, une chaise et un branchement électrique. Les tivolis sont principalement dédiés aux artisans, créateurs et associations ; les cabanes comptoirs aux points gourmands et les cabanes ouvertes aux produits du terroir, **sauf exception décidée par l'Organisateur** en fonction des besoins d'organisation.

L'Exposant devra prévoir une rallonge conforme aux normes de sécurité et qui devra être entièrement déroulée. Possibilité d'apport de matériel complémentaire par l'Exposant.

⚠ **Pour des raisons de sécurité électrique et afin d'éviter toute coupure de courant**, l'utilisation de bouilloires électriques, de chauffages d'appoint ou de tout appareil à forte consommation électrique est strictement interdite sur les stands.

Les stands du marché de Noël seront surveillés par un agent de sécurité en dehors des heures d'ouverture au public.

6. LES ANIMATIONS

Afin de créer une ambiance festive, différentes animations seront proposées :

- Un spectacle d'ouverture en déambulation au départ de la place Gambetta jusqu'à la place Camille Mémain le vendredi à 18h et sur le marché de Noël à 19h30
- Ouverture officielle par le Maire et les élus le samedi matin
- Plusieurs animations par des professionnels ou des associations se dérouleront le samedi et le dimanche (exemple : fanfare de Noël, échassiers lumineux, père Noël, maquillage pour les enfants, ateliers créatifs, vente de sapins de Noël, etc.)

Les exposants peuvent, s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand.

7. OBLIGATIONS NON COMPRISES DE L'ORGANISATEUR

Transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables, déco et éclairages festifs, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

8. INSTALLATION DES STANDS VIDES – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les stands (tivolis et cabanes) seront installés par l'Organisateur pour le vendredi 12 décembre 2025 à 14h. Les Exposants pourront accéder au site le vendredi **à partir de 14h et avant 15h pour l'attribution des emplacements**. Ils devront assurer l'installation de leur stand et avoir terminé la mise en place des produits exposés et de la décoration pour **l'ouverture officielle au public du marché de Noël le vendredi à 18 h. Tous les véhicules devront être retirés avant 17h30.**

L'Exposant en stand s'engage à ne pas utiliser d'agrafes, papier collant, double face, ciseaux... tout matériel qui pourrait endommager les murs ou toiles du stand.

Les Exposants devront obligatoirement stationner leurs véhicules soit sur le parking derrière l'école Pierre Loti soit près de la maison de retraite Vitéal. Il est nécessaire de laisser les emplacements à proximité pour les visiteurs.

9. DEMONTAGE, TENUE ET NETTOYAGE DES STANDS

Démontage des étalages à partir de 18 heures le dimanche 14 décembre 2025 en fonction de la fréquentation.

Un effort particulier doit être apporté par les Exposants pour créer l'ambiance de Noël (décoration, éclairages à leds).

Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. La tenue des stands doit être irréprochable et il sera demandé aux Exposants de laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques de tri seront mis à leur disposition aux sorties du site.

En cas de non-respect des consignes de nettoyage ou de dégradation du matériel, la caution prévue au paragraphe 3 sera retenue.

10. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les Exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

Les Exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

Les Exposants sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. Il devra remettre une copie de sa police à l'Organisateur au moment de son inscription et de l'attribution d'un stand.

L'Organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

L'Organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'Organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

11. AUTORISATION DE VENTE

L'Exposant s'engage à assurer un affichage clair des prix sur les produits exposés.

L'Exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'Organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

12. DIVERS

Les Exposants :

- ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand par les services de la commune, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.
- s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur du marché de Noël de Saint-Pierre d'Oléron 2025.

Fait le: ____/____/2025

Signature de l'Exposant, accompagnée de la mention « lu et approuvé » :